



Arrêté n°2026-211 portant modification du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.252-30 à 33, R.252-52 à 57 et R.254-7,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu la proclamation des résultats de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 29 juin 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026-45 en date du 27 août 2026, désignant les représentants des collectivités au Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° 2026-176 du 27 août 2026 portant modification de la composition du comité social territorial,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. BRICHARD Gérard Adjoint au Maire de Desmonts	M. ASSELIN Vincent Maire de Sigloy
Mme AUVRAY Chantal Adjointe au Maire de Sermaises	M. BOURGEOIS Martial Maire de Jouy en Pithiverais
M. THOUVENIN Daniel Maire de Villorceau	M. MILLIAT Luc Maire de Boigny sur Bionne

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. CHOUIN Stéphane Maire de Saint Hilaire St Mesmin	M. THUILLIER Philippe Maire de Germigny des Prés
M. CHENUET Patrick Maire de Saint Martin sur Ocre	Mme CORCELLE Nadège Maire de Langesse
M. LAROCHE Pierre Vice-Président du SITOMAP de Pithiviers	M. FOURNIER Hubert Maire de Neuvy en Sullias
Mme MANCHEC Elisabeth Marie de Coulmiers	Mme DUPRE Céline Maire de Chatillon le Roi
M. MOREAU Philippe Maire de Nogent sur Vernisson	M. COUTANT Sylvain Adjoint au Maire de Dampierre en Burly
M. GITTON Vincent Maire de Chatillon sur Loire	M. RIVIERE William Adjoint au Maire de La Neuville sur Essonne

Article 2 :

Monsieur BRICHARD Gérard est désigné pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence de Monsieur BRICHARD Gérard, est désigné en qualité de présidente suppléante Madame Chantal AUVRAY.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme PADRAO Lydie Mairie de Dordives	Mme DUMAS Florence Mairie de St Maurice sur Aveyron	CFDT Interco du Loiret
M. PORTHEAULT Christophe Mairie du Bardon	Mme CHAUCHEREAU Samantha Mairie de Baule	CFDT Interco du Loiret
M. FLAMENT Régis Mairie du Boigny sur Bionne	M. GUILLERY Rémi Mairie de Marcilly en Vilette	CFDT Interco du Loiret
Mme MARTIN Céline Mairie de Traînou	Mme LEBEGUE Anne Mairie de Villemoutiers	SNT affilié CFE-CGC
Mme RICHARD Agnès Mairie de Courcelles le Roi	Madame QUENET Florence Mairie de St Maurice sur Fessard	SNT affilié CFE-CGC
Mme SAINT JALMES Manon PETR Gâtinais Montargois	Madame SCOTH Amélie Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme LAURENT Laurence CDG du Loiret	Mme ONDAS Séverine Mairie de Corbeilles en Gâtinais	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme DUMAS Francette Mairie de Chatillon du Loire	Mme GRANDJEAN Christine Mairie de Cercottes	Force Ouvrière
M. DE LIMA Manuel Mairie de Chevilly	Mme LIGEIRO Isabelle SIVOM des Bordes	CGT

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée dans les locaux de la collectivité.

Article 5 :

L'arrêté 2026-176 du 27 août 2026 portant modification de la composition du comité social territorial est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

 La Présidente
Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le **01 OCT. 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **01 OCT. 2026**